

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne  
Procès-Verbal **Conseil communautaire, au Cube,**  
**du lundi 9 mars 2026 à 18H30**

**Etaient présents :**

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme GASNIER ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme BESNARD Dominique, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, Mme PARENT Annabelle, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, M. FOUQUET Claudy, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. BONNIN Jean-Luc, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric

**Etaient absents :**

Mme GAUCHER Claudine, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, Mme PENAUD Sandra, M. LIBEREAU Franck, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent représenté par M. BONNIN Jean-Luc, Mme VACHEDOR Claire, Mme QUERNEAU Naouël, M. URSELY Frédéric, M. CORNILLAULT Jacky

**Pouvoirs :**

M. DERNONCOUR Mark à M. DESBOURDES Francis, Mme JUSZCZAK Martine à Mme GASNIER ROCHER Aurélie, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte à M. THIVEL Bernard, M. DE LAFORCADE François à Mme VIGNEAU Nathalie, M. d'EU Samuel à Mme RICHARD Annaïck

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

1) Validation du PV du 17/02/2026 .....	2
2) Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal .....	3
3) Affectation des résultats de l'exercice 2025 budget principal après le vote du CFU 2025 .....	4
4) Fiscalité : Vote des taux 2026 .....	5
5) Vote du Budget Primitif 2026 du budget principal .....	6
6) Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe OM .....	9
7) Affectation des résultats de l'exercice 2025 Budget annexe ordures ménagères .....	10
8) Vote du Budget annexe ordures ménagères 2026 .....	10
9) Vote du taux de la TEOM 2026 .....	13
10) Reprises des résultats des budgets assainissement et eau potable des communes et SIAEP .....	14
11) Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe EAU .....	16
12) Budget annexe EAU – affectation des résultats .....	17
13) Vote du budget annexe EAU 2026 .....	18
14) Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe ASSAINISSEMENT – affectation des résultats .....	19
15) Budget annexe ASSAINISSEMENT – affectation des résultats .....	20
16) Vote du budget annexe ASSAINISSEMENT 2026 .....	21

17) Approbation du compte de gestion 2025 du SIAEP de Champigny sur Veude .....	22
18) Approbation du compte administratif 2025 du SIAEP de Champigny sur Veude .....	23
19) Approbation du compte de gestion 2025 du SIAEP de Noyant-Pouzay-Trogues.....	24
20) Approbation du compte administratif 2025 du SIAEP de Noyant-Pouzay-Trogues.....	24
21) Approbation du compte de gestion 2025 du SIAEP de Rilly-Verneuil.....	26
22) Approbation du compte administratif 2025 du SIAEP de Rilly-Verneuil.....	26
23) Approbation du compte de gestion 2025 du SIAEP de Parçay-Theneuil.....	27
24) Approbation du compte administratif 2025 du SIAEP de Parçay-Theneuil.....	28
25) Approbation du compte de gestion 2025 du SIAEP de la région de Saint-Epain .....	29
26) Approbation du compte administratif 2025 du SIAEP de la région de Saint-Epain .....	30
27) Marché de travaux – Construction d’une unité d’adoucissement d’eau potable sur le site de production « Le Gros Buisson » à Saint-Epain.....	31
28) Marché de Maîtrise d’Œuvre – Renouvellement de la station d’épuration de la commune de Saint-Epain.....	32
29) Contrôles de conformité des branchements assainissement en cas de transaction immobilière	32
30) Vote des subventions aux associations .....	33
31) Transformation de l’avance de trésorerie du gîte de Ligré .....	35
32) ZA de la Gare à Cruzilles : vente d’un terrain à la SCEA de la Gare .....	35
33) Modification des statuts du SMICTOM : changement de date de mise en œuvre .....	36
34) Création de postes.....	36
35) Extension MSP du Bouchardais : protocole d’accord.....	37
36) Questions diverses.....	38

## **1) Validation du PV du 17/02/2026**

*Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président*

M. IZOPET formule une remarque concernant le dernier procès-verbal. Il rappelle une étude récente de la CAF indiquant que plus de 80 % des ALSH sont utilisés comme mode de garde. Il souligne aussi le faible taux de réponse des familles (2 %) et questionne la capacité des seuls loisirs à retenir les jeunes sur le territoire, insistant sur l’importance du niveau scolaire et de dispositifs numériques comme Prof Express.

Le président rappelle que l’objectif n’est pas de rouvrir le débat, mais d’approuver le PV. Il précise que la politique "Enfance-Jeunesse" communautaire ne se limite pas aux loisirs mais combine plusieurs leviers dont le montage de projet, l’autonomie des jeunes, les conseils d’orientation, etc. L’enseignement relève de l’Etat et l’accompagnement périscolaire des communes. Pas de la CCTVV.

Le PV du Conseil communautaire du 17/02/2026 est validé à l’unanimité.

## **2) Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal**

*Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural*

M. Serge MOREAU est désigné à l'unanimité des votants pour présider la séance lors de l'adoption de tous les Comptes Financiers Uniques des différents budgets.

**M. Christian PIMBERT**, Président de la CCTVV, se retire de la salle pour laisser M. Serge MOREAU procéder au vote du Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique de la CCTVV fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté	4 503 946.39 €
Recettes réelles	10 357 113.48 €
Recettes rattachées	0.00 €
Recettes d'ordre	66 434.81 €
Total	14 927 494.68 €

#### **Dépenses**

Dépenses réelles	9 076 925.69 €
Charges rattachées	149 909.30 €
Opérations d'ordre	761 131.96 €
Total	9 987 966.95 €

<b>Soit un excédent avec report de :</b>	<b>4 939 527.73 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de l'exercice (hors report) de :</b>	<b>435 581.34 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes :**

Résultat reporté	470 914.57 €
Recettes réelles	364 180.42 €
Opérations d'ordre	761 131.96 €
Total	1 596 226.95 €

#### **Dépenses**

Résultat reporté	0
Dépenses réelles	1 788 064.58 €
Opérations d'ordre	66 434.81 €
Total	1 854 499.39 €

<b>Soit un déficit avec report de :</b>	<b>258 272.44 €</b>
---	---------------------

**Soit un résultat déficitaire de l'exercice (hors report) de : 729 187.01 €**

Restes à réaliser en recettes : 923 555.69 €

Restes à réaliser en dépenses : 496 023.77 €

**Soit un excédent de financement de : 427 531.92 €**

**D'où un résultat d'investissement (avec report) de : 169 259.48 €**

**Le solde de clôture disponible en fonctionnement est donc de 4 939 527.73 €**

**Le solde de clôture disponible en investissement est donc de – 258 272.44 €**

**Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025** du budget principal de la CCTVV

### **3) Affectation des résultats de l'exercice 2025 budget principal après le vote du CFU 2025**

*Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural*

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la CCTVV. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

#### **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un solde cumulé excédentaire sur 2025 de 4 939 527.73 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Part affectée à l'investissement	Résultat cumulé 2025 à affecter
435 581.34 €	4 503 946.39 €	0 €	4 939 527.73 €

#### **Section d'investissement :**

La section d'investissement du budget principal fait apparaître un déficit cumulé sur 2025 de 258 272.44 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le déficit de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à reporter (001)	Restes à réaliser
- 729 187.01 €	470 914.57 €	- 258 272.44 €	+ 427 531.92 €
			<b>169 259.48 €</b>

**Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - **Total affecté au compte 1068 : 0 €**
  - **Total affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 4 939 527.73 €**
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de 258 272.44 € en dépenses de la section investissement au compte 001
- **REPREND** ces résultats au budget primitif 2026

#### **4) Fiscalité : Vote des taux 2026**

*Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural*

Sur proposition de Monsieur Serge MOREAU, Vice-Président, **la commission Finances propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2026 sur le foncier bâti, le foncier non bâti, la taxe d'habitation additionnelle et la CFE.**

Taxes	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026 proposés	Produits attendus 2026	Pour mémoire produits 2025	Pour mémoire taux 2025
Taxe sur le Foncier Bâti	23 700 000	<b>1,32 %</b>	312 840 €	310 637 €	1.32%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3 122 821	<b>4.04 %</b>	126 162 €	126 162 €	4.04%
Taxe d'habitation additionnelle	3 825 000	<b>10.12 %</b>	387 090 €	385 227 €	10.12%
Taxe sur la Cotisation Foncière des Entreprises	6 215 036	<b>23,03 %</b>	1 431 323 €	1 431 323 €	23.03%
TOTAUX			2 257 415 €	2 253 349 €	

**Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **FIXE** les taux 2026 identiques à ceux de 2025
- **FIXE** la fraction de capitalisation pour le taux de la Cotisation Foncières des Entreprises à 0.19 qui pourra être utilisé au besoin dans un délai de 3 ans.

## **5) Vote du Budget Primitif 2026 du budget principal**

*Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural*

Le Vice-Président rappelle brièvement les objectifs du DOB 2026 suivants :

En section de fonctionnement :

- Proposer un BP 2026 sans hausse des taux d'imposition des ménages et des entreprises,
- Poursuivre les travaux de maintenance sur les bâtiments communautaires afin de préserver la qualité du parc immobilier communautaire et baisser les consommations d'énergie
- Développement du service jeunesse afin d'étendre à la fois les plages horaires du service existant à Sainte Maure de Touraine et étendre sur d'autres communes un service itinérant de qualité.

En section d'investissement :

- Lancer les études préalables (audits énergétiques), de maîtrises d'œuvre pour les opérations d'envergure à venir : extension de la Maison de santé pluridisciplinaire du Bouchardais, centre de loisirs du Sud Val de Vienne, rénovation énergétique du gymnase du Bouchardais, rénovation du multi-accueil du Richelais, etc

En investissement, les opérations présentées en Débat d'Orientations Budgétaires ont été intégrées dans le BP 2026.

Monsieur MOREAU présente la proposition de BP 2026 :

**Recettes de fonctionnement : + 1,61 % par rapport au BP précédent.**

- Chapitre 13 : hausse liée à la participation des agents aux chèques déjeuner (mise en place en 2026).
- Chapitre 70 : forte augmentation (+81 %) grâce aux remboursements des budgets annexes (eau, assainissement, ordures ménagères).
- Chapitres 73 et 731 (fiscalité) : stagnation, légère baisse du FPIC (-30 000 à -50 000 €).
- Chapitre 74 : variation modérée (+2,15 %) selon financements État, Région, CAF, Département.
- Chapitre 75 : maintien des revenus locatifs, mais disparition de la recette exceptionnelle liée au jugement « Excel Piscine » (100 000 € perçus en 2025).

→ Total des recettes réelles : ~10,025 M€

→ Avec l'excédent reporté (~4,9 M€), total des recettes de fonctionnement : ~15 M€

**Dépenses de fonctionnement :** Hausse générale de + 1,25 %, cohérente avec l'évolution des recettes.

- Chapitre 11 : baisse de - 4,57 % grâce à la fin des études Eau/Assainissement, Jeunesse et Mobilité (-60 000 €).
- Charges de personnel : +6,38 %, mais entièrement compensées par 220 000 € remboursés par les services Eau/Assainissement ; sans ces transferts, les charges auraient baissé de 1 %.
- Chapitre 14 : hausse liée au reversement de la taxe transport (mécanisme neutre car inscrit aussi en recette).
- Chapitre 65 : +7,08 % sur les subventions et participations (cotisations des syndicats, hausse du PNR, Syndicat rivière Val de Vienne, subventions aux crèches conventionnées).
- Chapitre 66 : baisse des charges financières, liée à l'absence d'emprunts récents.

- Provisions : maintien de la provision "Excel Piscine" (résultat définitif du jugement attendu la semaine suivante).
- Dotations aux amortissements : 750 000 € (contre 920 000 € en 2025), grâce à un travail d'inventaire rigoureux.

→ **Dépenses réelles : ~10,261 M€**

→ Une marge prudente est conservée (dépenses imprévues ~200 000 €).

→ Le CA 2026 devrait être **excédentaire**, sauf aléa majeur. **Virement à l'investissement**

Virement à l'investissement : l'excédent de fonctionnement (environ **4,3 M€**) est transféré à la section d'investissement.

**Recettes d'investissement** : au total 1.27 millions environ

- 82 % correspondent à des **solde de subventions** (gymnase du Richelet, etc.).
- Recettes nouvelles : opérations OPAH, Le Truck ados, subventions CAF, FCTVA.
- **Pas d'emprunt prévu**, sauf prêt CAF obligatoire pour certaines subventions (50%prêt à taux zéro obligatoire/50% de subventions réelles).
- Virement du fonctionnement + amortissements = ressources d'investissement principales.
- Dernier trimestre de FCTVA 2025 uniquement (décalage désormais aligné sur les communes).

**Dépenses d'investissement** : au total 3 millions environ

- Environ **3 M€** de dépenses réelles nouvelles.
- 500 000 € de restes à réaliser sur les opérations antérieures
- L'année 2026 sera une **année de lancement de projets** :
  - Extension de la MSP du Bouchardais
  - ALSH Sud Val de Vienne
  - Rénovation du gymnase du Bouchardais
  - Travaux du multi-accueil du Richelais
  - Étude pour la rénovation de l'ALSH de Chaveignes
  - Acquisition du Truck ados
  - Rénovation des passerelles aux Passerelles (en cours d'expertise technique)

→ Section d'investissement équilibrée à **5,89 M€**.

→ Déficit d'investissement reporté de – 158 000 €, cohérent avec la politique d'autofinancement.

Le budget principal 2026 s'équilibre globalement à 20 915 505.62 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Recettes</b>	<b>Recettes</b>
Résultat reporté	4 939 527.73 €
Recettes réelles	10 025 566.00 €
Recettes d'ordre	<u>60 000.00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>15 025 093.73 €</b>

<b>Dépenses</b>	
Dépenses réelles	10 261 737.53 €
Opérations d'ordre	<u>4 763 356.20 €</u> **
<b>Total</b>	<b>15 025 093.73 €</b>

\*\* dont virement à la section investissement : 4 013 356.20 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

Résultat reporté	0 €
Recettes réelles nouvelles	203 500.00 €
Restes à réaliser 2025	923 555.69 €
Opérations d'ordre	<u>4 763 356.20 €</u> **
Total	5 890 411.89 €

### **Dépenses**

Résultat reporté	258 272.44 €
Dépenses réelles nouvelles	5 076 115.68 €
Restes à réaliser 2025	496 023.77 €
Opérations d'ordre	<u>60 000.00 €</u>
Total	5 890 411.89 €

\*\* dont virement de la section fonctionnement : 4 013 356.20 €

### **Remarques/questions des élus :**

M. FOUQUET fait une remarque sur les investissements : « Je l'avais dit déjà au débat d'orientation, ce qui manque pour la jeunesse, on le sait, c'est le côté piscine, etc. Donc simplement, je réitère la remarque. Pour le prochain mandat dont je ne ferai pas partie, il s'agira de se pencher quand même dessus pour trouver des solutions. »

M. PIMBERT répond que la CCTVV n'a pas compétence pour la construction et la gestion des piscines. Il y a encore une piscine à Richelieu et Sainte Maure de Touraine a un projet en cours.

M. AUGRAS demande en quoi consiste le projet de rénovation des passerelles ?

M. BENIGNA, Directeur des Services Techniques explique que plusieurs options sont à l'étude pour régler ce problème de sécurité récurrent et important :

- Remplacement à l'identique en bois (mais question de durabilité)
- Remplacement par structure métallique écarté par l'architecte d'origine pour préserver l'aspect architectural
- Lames composites aspect bois : piste privilégiée pour améliorer la pérennité
- Un premier devis de 180 000 € HT a été reçu mais un marché sera lancé et les résultats soumis au vote du Bureau dans les prochains mois.

### **Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget principal présenté ci-dessus
- **APPROUVE** pour l'exercice 2026 une fongibilité de 7.5% pour la section d'investissement et de 7.5% pour la section de fonctionnement et délègue au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

## **6) Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe OM**

Le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté 2024	94 367.01 €
Recettes réelles	4 195 736.41 €
Recettes d'ordre	7 106.62 €
<b>Total</b>	<b>4 297 210.04 €</b>

#### **Dépenses**

Dépenses réelles	4 060 640.50 €
Opérations d'ordre	15 383.44 €
<b>Total</b>	<b>4 076 023.94 €</b>

**Soit un excédent de fonctionnement (avec report) de :** 221 186.10 €  
**Soit un résultat excédentaire de l'exercice (hors report) de :** 126 819.09 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté	104 342.87 €
Recettes réelles	0 €
Recettes d'ordre	15 383.44 €
<b>Total</b>	<b>119 726.31 €</b>

#### **Dépenses**

Dépenses réelles nouvelles	10 180.28 €
Opérations d'ordre	7 106.62 €
<b>Total</b>	<b>17 286.90 €</b>

**Soit un déficit d'investissement (sans report) de :** 1 903.46 €

**Soit un excédent d'investissement (avec report) de :** 102 439.41 €

Restes à réaliser en recettes : 0 €  
Restes à réaliser en dépenses : 0 €

**D'où un excédent d'investissement avec RAR de :** 102 439.41 €

**Le Conseil communautaire à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025

## **7) Affectation des résultats de l'exercice 2025 Budget annexe ordures ménagères**

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la CCTVV. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

### **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement du budget annexe ordures Ménagères fait apparaître un solde cumulé excédentaire sur 2025 de 221 186.10 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Part affectée à l'investissement	Résultat cumulé 2025 à affecter
126 819.09 €	94 367.01 €	0 €	221 186.10 €

### **Section d'investissement :**

La section d'investissement du budget principal fait apparaître un excédent cumulé sur 2025 de 102 439.41 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le déficit de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à reporter (001)	Restes à réaliser
- 1 903.46 €	104 342.87 €	102 439.41 €	+ 0.00 €
<b>102 439.41 €</b>			

### **Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Total affecté au compte 1068 : 0 €
  - Total affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002R) : **221 186.10 €**
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de **102 439.41 €** en dépenses de la section investissement au compte 001
- **REPREND** ces résultats au budget primitif 2026

## **8) Vote du Budget annexe ordures ménagères 2026**

Le budget du SMICTOM n'a pas encore été voté mais la CCTVV a reçu l'état 1259 pour la TEOM.

Le budget annexe des Ordures Ménagères et déchets assimilés 2026 s'équilibre, en section de fonctionnement, à **4 417 369 €**.

Le BP 2026 est présenté par la DGS en l'absence de la Vice-Présidente à l'environnement, ordures ménagères et transition énergétique :

L'année 2026 est marquée par une **stagnation de la contribution OM par habitant à verser au SMICTOM par rapport au BP antérieur** : 98.02 €/HT/habitant ; par contre la hausse de la contribution aux déchèteries est en nette augmentation (+ 337 275 €/CA 2025)

Pour autant le résultat excédentaire 2025 contribue à un budget 2026 plutôt stable.

Ainsi le taux de TEOM 2026 serait de 16.98 %

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Recettes**

Résultat reporté	221 186.10 €
Recettes réelles	4 189 076.28 €
Recettes d'ordre	7 106.62 €
TOTAL	4 417 369.00 €

##### **Dépenses**

Dépenses réelles	4 402 505.56 €
Opérations d'ordre	14 863.44 €
Total	4 417 369.00 €

Total

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Recettes**

Résultat reporté	102 439.41 €
Recettes réelles nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	14 863.44 €
Total	119 206.31 €

##### **Dépenses**

Dépenses réelles nouvelles	112 099.69 €
Restes à réaliser	0,00 €
Opérations d'ordre	7 106.62 €
Total	119 206.31 €

Dont virement de la section fonctionnement : 0,00 €

#### **Remarques des élus :**

Un élu demande quel est le montant cumulé des dotations aux dépréciations ?

Mme Sophie CHARENTON, Conseillère aux Décideurs Locaux répond que le montant des provisions s'élève à 97 000 €, mais devrait être de 187 000 € pour pouvoir faire face au montant total des impayés qui est de 609 000 € environ. Pour autant ce montant d'impayés a nettement baissé par rapport à la dernière année de redevance (+1.3 millions en octobre 2024 au moment du passage à la TEOM). Grâce à la TEOM, il n'y a plus d'impayés.

M. MARTEGOUTTE demande si la TEOM génère plus de recettes que la Redevance ?

La DGS répond que cette question est souvent posée par les usagers. Mais elle rappelle comment sont calculées la REOM et la TEOM : Dépenses (SMICTOM à 95%) – recettes (excédent de l'année précédente) = besoin de financement, soit le produit attendu de REOM ou de TEOM. Le mode de calcul est le même. **On part du besoin pour calculer la REOM ou la TEOM. La différence, c'est que le produit**

**de la TEOM est reversé et garanti par l'Etat, alors que la redevance ne l'était pas** (elle était directement payée des usagers vers la CCTVV), d'où 1.3 millions d'impayés en octobre 2024.

**En conclusion, la TEOM ne génère pas plus de recettes que la redevance, mais le produit voté est égal au produit perçu car l'Etat le garantit**, contrairement à la redevance où le produit perçu était toujours très inférieur au produit voté.

Le Président rappelle qu'avec le système de redevance, il fallait intégrer certains impayés dans les dépenses et donc la hausse de la redevance prenait aussi cela en compte. Rappelez-vous, on avait des hausses de 10 à 15 % par an. Cette année la hausse n'est que de 0.66 %. C'est grâce à la TEOM et aux efforts du SMICTOM pour limiter les coûts.

*« Pourtant, dit M. MARTEGOUTTE, des habitants payent nettement plus chers qu'avant. »*

Pour un même montant attendu, il y a eu un rééquilibrage avec la TEOM, dit la DGS. 20% des biens avec des bases très élevées ont vu une augmentation très nette en effet. Ce sont les 340 biens qui sont plafonnés, mais c'est peu par rapport aux 13 000 foyers de la CCTVV. Les élus et nos services n'entendent que les mécontents mais une très grosse majorité des usagers sont « gagnants ».

*« Je ne comprends pas, dit M. MARTEGOUTTE, qu'on assoit la taxe sur une certaine, entre guillemets, valeur patrimoniale ou pas, qui reste à déterminer, qui n'est pas juste. Donc moi, je voterai le budget parce qu'il nous faut un budget, mais je ne voterai pas le taux de TEOM. Moi, je m'abstiendrai sur le taux parce que je pense qu'il faut retravailler ce sujet-là de manière beaucoup plus équitable pour l'ensemble de nos habitants de notre communauté de communes. »*

M. POUJAUD répond à Etienne MARTEGOUTTE : *« La Taxe d'ordures ménagères ne s'appuie pas sur une valeur patrimoniale comme tu le dis, mais sur une valeur fiscale de valeur locative qui date de 1970, donc qui est bien plus faible que la réalité. Donc il faut se rendre à l'évidence que le territoire globalement bénéficie du système de la TEOM. Et en effet, ceux qui peuvent le plus donc ceux qui ont les plus grosses bases, payent le plus. »*

M. PIMBERT rappelle que ce débat pour ou contre la TEOM a déjà eu lieu en commission, en Bureau et puis en conseil communautaire en octobre 2024 et qu'un vote très majoritaire (2/3 contre 1/3) a plaidé en faveur de la TEOM. Depuis lors, les impayés sont passés de 1.3 millions à 600 000 €. Et pour la première fois, l'augmentation pour les usagers va être de 0.66% contre 10 à 15% les années antérieures.

*« Ce n'est pas à la CCTVV de changer les règles de la taxe OM, à part le plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne, qu'on a mis au maximum. Or cela signifie que ce sont les bases locatives les plus faibles qui assument les bases exonérées. Je rappelle que toute baisse des bases fiscales totales entraîne une hausse du taux de TEOM. Donc je pense qu'on a fait le maximum pour les propriétés bâties ayant des bases élevées. »*

*« On ne va pas refaire le match à chaque fois qu'on va voter le taux de TEOM, dit le Président. Si on remet en cause les bases fiscales de la TEOM, alors cela remet en cause la Taxe foncière bâtie. Pourquoi les maires font payer des impôts pour payer les écoles à des personnes âgées ? Et pourquoi, pour le même service, l'école, certains paieraient plus cher car ils ont une grosse et confortable maison ? pourtant le service est le même ! Voyez, c'est un débat sans fin sur l'impôt qui dépasse notre communauté de communes. Or aujourd'hui on a besoin d'équilibrer le budget OM et donc de voter le taux de TEOM.*

*J'ai demandé à la DGS de le calculer au plus juste, ce qu'elle a fait. Mais maintenant il va falloir le tenir toute l'année ! »*

**Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe OM

## **9) Vote du taux de la TEOM 2026**

Le Président précise que la CCTVV vient de recevoir l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles de la TEOM

Vu le produit attendu de la TEOM 2026 est de 4 024 143.28 €,

Vu les bases prévisionnelles taxables de la TEOM de 23 700 000, déduction faite des bases exonérées sur délibération et des bases écrêtées pour le plafonnement de la TEOM,

En conséquence, **Madame la Vice-Présidente propose de fixer le taux de la TEOM 2026 à 16.98 %, contre 16.87% en 2025**

Remarques des élus :

M. MARTEGOUTTE et Mme BOULLIER rappellent qu'ils ont voté contre la TEOM et indiquent qu'ils voteront contre le taux proposé.

M. PIMBERT leur fait remarquer qu'il est incohérent de voter le BP 2026 sans y adjoindre les recettes qui permettent d'équilibrer les dépenses. « *Le vote sur l'institution de la TEOM a eu lieu en octobre 2024 à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, on ne va pas revenir dessus chaque année* », dit le Président.

M. AUGRAS demande justement ce que fait le SMICTOM pour limiter les coûts, voire un jour les baisser.

M. PIMBERT lui répond que baisser les coûts des OM est illusoire. D'ailleurs, quels sont les coûts qui baissent aujourd'hui dans sa commune ? Mais le Président rappelle que ce n'est pas le rôle de la CCTVV de gérer les OM ; cette compétence a été confiée au SMICTOM. Ce qu'il reste à la CCTVV, c'est le mode de financement des factures du SMICTOM.

Ce serait aux délégués du SMICTOM de te répondre. On verra au prochain mandat quels seront ceux qui accepteront de participer à la nouvelle assemblée du SMICTOM pour faire entendre cet objectif de baisser les coûts.

M. POUJAUD rappelle qu'il a été délégué au SMICTOM durant ce mandat. Il souligne « *une incohérence notoire : ceux qui décident ne sont pas ceux qui font payer ces coûts aux usagers ; en effet c'est le SMICTOM qui gère les dépenses des déchets et envoie la facture aux communautés de communes. Ensuite ce sont aux communautés de communes de faire payer les usagers, sans avoir la maîtrise des coûts. Tant que ça se passera comme ça, rien n'avancera. Il faut arrêter ces débats stériles !* »

M. PIMBERT salue cette remarque pleine de bon sens, mais rappelle « *qu'à l'époque le SMICTOM n'a pas pris la facturation à sa charge car les communautés de communes avaient un bonus de dotations de l'Etat quand elles gardaient la facturation. C'était un calcul à courte vue que nous regrettons aujourd'hui en effet. Et il est trop tard pour revenir en arrière.* »

**Les membres du Conseil communautaire à la majorité des votants (31 voix POUR, 9 voix CONTRE et 10 abstentions) :**

- **FIXENT** le taux de Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères à **16.98 % en 2026**
- **CHARGENT** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **10) Reprises des résultats des budgets assainissement et eau potable des communes et SIAEP**

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

M. Christian PIMBERT, Président, rappelle que par délibération numéro DSC\_2025\_10\_13 du 09 octobre 2025, le Conseil communautaire demandait aux communes de délibérer pour le transfert des résultats de clôture des budgets annexes assainissement et/ou eau potable.

Les résultats sont ainsi repris selon les conditions ci-dessous dans le budget assainissement 2026 de la CCTVV :

Les résultats sont ainsi repris selon les conditions ci-contre dans le budget eau potable 2026 de la CCTVV :

	Résultats cumulés au 30/11/2025	
	Investisst	Fontionnt
AVON LES ROCHES ASST	- 2 716,72 €	8 930,37 €
BRASLOU ASST	- 10 605,53 €	21 806,19 €
CHAMPIGNY SUR VEUDE ASST	1 460,18 €	- 21 891,35 €
CHAVEIGNES ASST	5 925,15 €	76 630,36 €
CRISSAY SUR MANSE ASST	20 410,51 €	7 317,33 €
CROUZILLES ASST	76 961,30 €	36 588,54 €
FAYE LA VINEUSE ASST	- 7 628,30 €	24 361,07 €
L'ILE BOUCHARD ASST	96 169,52 €	17 834,08 €
JAULNAY ASST	- 15 933,43 €	13 251,66 €
LIGRE ASST	- 82 173,41 €	161 618,99 €
LUZE ASST	3 399,08 €	- 31 168,26 €
MARIGNY MARMANDE ASST	Non délibéré à ce jour	
PANZOULT ASST	82 144,66 €	- 14 721,16 €
PARCAY SUR VIENNE ASST	26 302,00 €	21 111,97 €
RAZINES ASST	21 602,95 €	11 797,67 €
RICHELIEU ASST	131 050,18 €	159 919,49 €
RILLY SUR VIENNE ASST	33 364,25 €	9 120,51 €
TAVANT ASST	13 980,20 €	13 861,47 €
THENEUIL ASST	- 8 340,18 €	43 444,06 €
LA TOUR SAINT GELIN ASST	16 793,67 €	- 14 989,42 €
VERNEUIL ASST	7 288,84 €	2 711,16 €
NEUIL ASST	17 244,19 €	83 000,14 €
NOYANT DE TOURAINE ASST	- 22 780,73 €	59 515,46 €
SAINT EPAIN ASST	- 3 762,18 €	81 485,81 €
SAINTE MAURE DE TOURAINE ASST	- €	- €
MARCILLY SUR VIENNE ASST	22 144,46 €	2 116,92 €
NOUATRE ASST	67 026,77 €	112 340,84 €
MAILLE ASST	81 260,88 €	18 943,44 €
ANTOGNY LE TILLAC ASST	97 899,90 €	4 276,98 €
POUZAY ASST	- 6 435,71 €	78 648,36 €
PUSSIGNY ASST	7 484,30 €	7 941,53 €
PORTS SUR VIENNE ASST	13 757,18 €	- 15 136,18 €
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>	<b>683 293,98 €</b>	<b>980 668,03 €</b>

SIAEP CHAMPIGNY SUR VEUDE	167 080,90 €	-13 288,79 €
SIAEP PARCAY THENEUIL	68 860,65 €	-22 549,49 €
SIAEP RILLY VERNEUIL	2 412,07 €	268 481,47 €
SIAEP NOYANT TROGUES	271 546,91 €	167 336,72 €
SIAEP REGION DE SAINT EPAIN	-44 202,04 €	327 359,48 €
SAINTE MAURE DE TOURAINE EAU	0,00 €	0,00 €
L'ILE BOUCHARD EAU	- 217 927,66 €	296 943,51 €
<b>TOTAL EAU POTABLE</b>	<b>247 770,83 €</b>	<b>1 024 282,90 €</b>

Ainsi la grande majorité des communes ont transféré leurs résultats, sauf une commune en attente de délibération et la ville de Sainte Maure de Touraine qui a refusé le transfert des excédents.

M. FOUQUET, Maire de Marigny-Marmande, explique pourquoi son conseil municipal n'a pas encore voté : « On n'a pas voté parce qu'on n'a pas tout compris. C'est un peu comme le SMICTOM, on essaie de comprendre et quand on ne comprend pas, on ne vote pas. Bon cela dit, on va voter parce que c'est inéluctable. »

Un élu demande si une nouvelle délibération sera prise quand le conseil municipal de Marigny-Marmande aura pris une décision.

Oui, tout à fait, répond le Président. Le conseil communautaire et chaque conseil municipal doit avoir une délibération concordante.

- Et pour Sainte Maure de Touraine, on laisse la ligne à 0 €, demande un autre élu ?
- « Pour l'instant, répond le Président, nous avons une délibération du conseil municipal de Sainte Maure de Touraine qui refuse le transfert de l'excédent du budget eau et assainissement, soit un total de près d'1 million d'euros. C'est regrettable pour l'intérêt commun. Je vous avais lu le courrier de la Préfecture (qui prévenait la commune que la CCTVV lancerait sans doute une procédure de recours auprès du Tribunal administratif)» et j'ai suivi son conseil. Vous le savez tous. Je le regrette, bien sûr, mais c'est ainsi.
- Tu es désolé, mais de quoi ? demande le Maire de Sainte Maure de Touraine à M. PIMBERT
- Je suis désolé de la décision du conseil municipal de ne pas transférer les excédents eau et assainissement au nouveau service.
- Et quand on vous a demandé de nous aider pour un certain bâtiment [piscine], qu'est-ce que vous avez répondu ?
- C'était un vote démocratique du conseil communautaire. On ne va pas revenir dessus et tout mélanger.
- Si vous nous aviez aidé dans ce domaine-là, on vous aurait redonné votre somme au titre de l'eau et de l'assainissement. Donc excusez-moi, mais on a des travaux à faire aussi sur Sainte-Maure en eau et l'assainissement, et bien on va se le faire et on ne revient pas sur le sujet.
- Une fois qu'une compétence est transférée, alors la commune ne peut plus investir dans ce domaine, précise le Président, avant de proposer aux élus de passer au vote.

**Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVENT** l'intégration des résultats de clôture des budgets assainissement communaux pour un montant de :
  - 683 293.98 € en investissement
  - 980 668.03 € en fonctionnement
- **APPROUVENT** l'intégration des résultats de clôture des budgets eau potable communaux ou syndicaux pour un montant de :
  - 247 770.83 € en investissement
  - 1 024 282.90 € en fonctionnement

## **11) Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe EAU**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

Le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Résultat antérieur reporté 2024	0,00 €
Recettes réelles de l'exercice	7 751,05 €
Recettes d'ordre de l'exercice	0,00 €
<b>Total</b>	<b>7 751,05 €</b>

#### **Dépenses**

Dépenses réelles de l'exercice	22 167,47 €
Opérations d'ordre de l'exercice	0,00 €
<b>Total</b>	<b>22 167,47 €</b>

<b>Soit un déficit cumulé de fonctionnement (avec report) de :</b>	<b>-14 416,42 €</b>
<b>Soit un résultat de fonctionnement déficitaire sur l'exercice (hors report) de :</b>	<b>-14 416,42 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

Résultat antérieur reporté 2024	0,00 €
Recettes réelles de l'exercice	0,00 €
Recettes d'ordre de l'exercice	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

#### **Dépenses**

Dépenses réelles de l'exercice	16 751,58 €
Opérations d'ordre de l'exercice	0,00 €
<b>Total</b>	<b>16 751,58 €</b>

Soit un déficit d'investissement sur l'exercice (sans report) de :	-16 751,58 €
Soit un déficit cumulé d'investissement (avec report) de :	-16 751,58 €
Restes à réaliser en recettes d'inv. :	0 €
Restes à réaliser en dépenses d'inv. :	24 323,24 €
D'où un déficit d'investissement avec RAR de	-41 074,82 €

**Le Conseil communautaire à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025
- **AFFECTE** le déficit de la section **de fonctionnement** pour un montant de – **14 416,42 €** en dépenses de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat reporté) au budget annexe EAU 2026
- **AFFECTE** le déficit de la section **d'investissement** pour un montant de – **16 751,58 €** en dépenses de la section d'investissement au compte 001 (résultat reporté) au budget annexe EAU 2026.

## **12) Budget annexe EAU – affectation des résultats**

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la CCTVV. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

**Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement du budget annexe Eau Potable fait apparaître un solde cumulé déficitaire sur 2025 de – 14 416.42 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Part affectée à l'investissement	Résultat cumulé 2025 à affecter
- 14 416.42 €	0.00 €	0 €	- 14 416.42 €

**Section d'investissement :**

La section d'investissement du budget annexe Eau Potable fait apparaître un déficit cumulé sur 2025 de - 16 751.58 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le déficit de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à reporter (001)	Restes à réaliser
- 16 751.58 €	0.00 €	- 16 751.58 €	- 153 173.94 €
			- 169 925.52 €

## Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de – 14 416.42 € en dépenses de la section de fonctionnement au compte 002
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de – 16 751.58 € en dépenses de la section investissement au compte 001
- **REPREND** ces résultats au budget primitif 2026

## **13) Vote du budget annexe EAU 2026**

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

M. Christian PIMBERT, Président, expose que le budget annexe EAU est assujetti de plein droit à la TVA.

Tous les montants figurant dans le budget annexe 2026 EAU sont hors TVA.  
Le budget annexe EAU 2026 s'équilibre globalement à 5 209 276,27 €

Un diaporama est joint en annexe de ce compte rendu.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Résultat (excédent) antérieur reporté (002)	0 €
Recettes réelles	2 760 255,00 €
Recettes d'ordre	115 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 875 255,00 €</b>

#### **Dépenses**

Résultat (déficit) antérieur reporté (002)	14 416,42 €
Dépenses réelles	1 350 838,58 €
Opérations d'ordre	1 510 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 875 255,00 €</b>

Dont virement à la section d'investissement : 1 000 000,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

Résultat (excédent) antérieur reporté (001)	0 €
Excédent capitalisé (1068)	0 €
Recettes réelles nouvelles	819 021,27 €
Recettes d'ordre	1 515 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 334 021,27 €</b>

**Dépenses** 16 751,58 €

Résultat (déficit) antérieur reporté (002)	
Dépenses réelles nouvelles	2 172 946,45 €
Restes à réaliser	24 323,24 €
Opérations d'ordre	120 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 334 021,27 €</b>

Dont virement à la section de fonctionnement : 0 €

**Les membres du Conseil communautaire à la majorité des votants (49 voix POUR et 1 abstention) :**

- **VOTENT** le budget primitif 2026 du budget annexe EAU
- Conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante **autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 101 312 € (soit 7,5% des crédits en dépenses réelles de fonctionnement)
  - Investissement : 164 795 € (soit 7,5% des crédits en dépenses réelles d'investissement)

## **14) Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe ASSAINISSEMENT – affectation des résultats**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

Le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Recettes**

Résultat antérieur reporté 2024	0,00 €
Recettes réelles de l'exercice	6 933,93 €
Recettes d'ordre de l'exercice	0,00 €
<b>Total</b>	<b>6 933,93 €</b>

**Dépenses**

Dépenses réelles de l'exercice	31 909,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice	0,00 €
<b>Total</b>	<b>31 909,00 €</b>

**Soit un déficit cumulé de fonctionnement (avec report) de :** -24 975,07 €  
**Soit un résultat de fonctionnement déficitaire sur l'exercice (hors report) de :** -24 975,07 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

Résultat antérieur reporté 2024	0,00 €
Recettes réelles de l'exercice	0,00 €
Recettes d'ordre de l'exercice	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

### **Dépenses**

Dépenses réelles de l'exercice	9 389,89 €
Opérations d'ordre de l'exercice	0,00 €
<b>Total</b>	<b>9 389,89 €</b>

**Soit un déficit d'investissement sur l'exercice (sans report) de : -9 389,89 €**

**Soit un déficit cumulé d'investissement (avec report) de : -9 389,89 €**

Restes à réaliser en recettes d'inv. : 0 €

**Restes à réaliser en dépenses d'inv. : 3 721,00 €**

**D'où un déficit d'investissement avec RAR de -13 110,89 €**

### **Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025
- **AFFECTE** le déficit de la section de fonctionnement pour un montant de – 24 975,07 € en dépenses de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat reporté) au budget 2026
- **AFFECTE** le déficit de la section d'investissement pour un montant de – 9 389,89 € en dépenses de la section d'investissement au compte 001 (résultat reporté) au budget 2026.

## **15) Budget annexe ASSAINISSEMENT – affectation des résultats**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la CCTVV. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

### **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement du budget annexe Assainissement fait apparaître un solde cumulé déficitaire sur 2025 de – 24 975.07 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Part affectée à l'investissement	à	Résultat cumulé 2025 à affecter
- 24 975.07 €	0.00 €		0 €	- 24 975.07 €

### **Section d'investissement :**

La section d'investissement du budget annexe Assainissement fait apparaître un déficit cumulé sur 2025 de - 9 389.89 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le déficit de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à reporter (001)	Restes à réaliser
- 9 389.89 €	0.00 €	- 9 389.89 €	- 3 721.00 €
			- <b>13 110.89 €</b>

### **Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants**

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de – 24 975.07 € en dépenses de la section de fonctionnement au compte 002
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de – 9 389.89 € en dépenses de la section investissement au compte 001
- **REPREND** ces résultats au budget primitif 2026

## **16) Vote du budget annexe ASSAINISSEMENT 2026**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

M. Christian PIMBERT, Président, expose que le budget annexe ASSAINISSEMENT est assujéti sur option à la TVA. Tous les montants figurant dans le budget annexe 2026 ASSAINISSEMENT sont hors TVA.

Le budget annexe EAU 2026 s'équilibre globalement à 6 660 285 €. Un diaporama est joint en annexe de ce compte rendu.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Résultat (excédent) antérieur reporté (002)	0 €
Recettes réelles	2 939 136,00 €
Recettes d'ordre	400 000,00 €
<b>Total</b>	<b>3 339 136,00 €</b>

#### **Dépenses**

Résultat (déficit) antérieur reporté (002)	24 975,07 €
Dépenses réelles	1 184 160,93 €
Opérations d'ordre	2 130 000,00 €
<b>Total</b>	<b>3 339 136,00 €</b>

Dont virement à la section d'investissement : 1 150 000,00 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

Résultat (excédent) antérieur reporté (001)	0 €
Excédent capitalisé (1068)	0 €
Recettes réelles nouvelles	1 191 149,00 €
Recettes d'ordre	2 130 000,00 €

**Total** **3 321 149,00 €**

### **Dépenses**

Résultat (déficit) antérieur reporté (002)	9 389,89 €
Dépenses réelles nouvelles	2 908 038,11 €
Restes à réaliser	3 721,00 €
Opérations d'ordre	400 000,00 €

**Total** **3 321 149,00 €**

Dont virement à la section de fonctionnement : 0 €

### **Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVENT** le budget primitif 2026 du budget annexe ASSAINISSEMENT
- Conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, **AUTORISENT le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 90 685 € (soit 7,5% des crédits en dépenses réelles de fonctionnement)
  - Investissement : 219 086 € (soit 7,5% des crédits en dépenses réelles d'investissement)

## **17) Approbation du compte de gestion 2025 du SIAEP de Champigny sur Veude**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

M. Christian PIMBERT, Président, expose que selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 le compte de gestion du SIAEP de la région de Champigny-sur-Veude doit être adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **DECLARENT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **18) Approbation du compte administratif 2025 du SIAEP de Champigny sur Veude**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

M. Christian PIMBERT, Président, expose que selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 le compte administratif du SIAEP de la région de Champigny-sur-Veude doit être adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté 2024	10 953.28 €
Recettes réelles	144 788.08 €
Recettes d'ordre	9 823.55 €
<b>Total</b>	<b>165 564.91 €</b>

#### **Dépenses**

Dépenses réelles	118 290.34 €
Opérations d'ordre	60 563.36 €
<b>Total</b>	<b>178 853.70 €</b>

**Soit un déficit de fonctionnement (avec report) de :** - 13 288.79 €

**Soit un résultat déficitaire de l'exercice (hors report) de :** - 24 242.07 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté	133 720.75 €
Recettes réelles	0 €
Recettes d'ordre	60 563.36 €
<b>Total</b>	<b>194 284.11 €</b>

#### **Dépenses**

Dépenses réelles nouvelles	17 379.66 €
Opérations d'ordre	9 823.55 €
<b>Total</b>	<b>27 203.21 €</b>

**Soit un excédent d'investissement de :** 167 080.90 €

**Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVENT** le compte administratif 2025 du SIAEP de la région de Champigny-sur-Veude
- **AFFECTENT** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de – **13 288.79 €** en dépenses de la section de fonctionnement du budget eau potable 2026 au compte 6588 (autres charges diverses de gestion courante)
- **AFFECTENT** le résultat de la section d'investissement pour un montant de **167 080.90 €** en recettes de la section d'investissement du budget eau potable 2026 au compte 1068 (Réserves)

## **19) Approbation du compte de gestion 2025 du SIAEP de Noyant-Pouzay-Trogues**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

M. Christian PIMBERT, Président, expose que selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 le compte de gestion du SIAEP de Noyant-Pouzay-Trogues doit être adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **DECLARENT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **20) Approbation du compte administratif 2025 du SIAEP de Noyant-Pouzay-Trogues**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

M. Christian PIMBERT, Président, expose que selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 le compte administratif du SIAEP de Noyant-Pouzay-Trogues doit être adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Recettes**

Résultat reporté 2024	126 709.16 €
Recettes réelles	104 138.90 €
Recettes d'ordre	22 546.01 €
<b>Total</b>	<b>253 394.07 €</b>

**Dépenses**

Dépenses réelles	15 268.95 €
Opérations d'ordre	70 788.40 €
<b>Total</b>	<b>86 057.35 €</b>

<b>Soit un excédent de fonctionnement (avec report) de :</b>	<b>167 336.72 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de l'exercice (hors report) de :</b>	<b>40 627.56 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Recettes**

Résultat reporté	42 354.11 €
Recettes réelles	257 420.00 €
(Dont 57 420.00 € en RAR)	
Recettes d'ordre	85 566.25 €
<b>Total</b>	<b>385 340.36 €</b>

**Dépenses**

Dépenses réelles nouvelles	381 910.39 €
(dont 362 860.80 € en RAR)	
Opérations d'ordre	37 323.86 €
<b>Total</b>	<b>419 234.25 €</b>

<b>Soit un déficit d'investissement de :</b>	<b>- 33 893.89 €</b>
--	----------------------

Les RAR des anciennes entités sont repris en dépenses et crédits nouveaux dans le budget 2026 eau potable.

Aussi le résultat d'investissement intégré au budget eau potable 2026 est de :

**271 546.91 €** ((385 340.36 € - 57 420.00 €) - (419 234.25 € - 362 860.80 €)).

**Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVENT** le compte administratif 2025 du SIAEP de Noyant-Pouzay-Trogues
- **AFFECTENT** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de **167 336.72 €** en recettes de la section de fonctionnement du budget eau potable 2026 au compte 7588 (autres produits divers de gestion courante)
- **AFFECTENT** le résultat de la section d'investissement pour un montant de **271 546.91 €** en recettes de la section d'investissement du budget eau potable 2026 au compte 1068 (Réserves)

## **21) Approbation du compte de gestion 2025 du SIAEP de Rilly-Verneuil**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

M. Christian PIMBERT, Président, expose que selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 le compte de gestion du SIAEP de Rilly-Verneuil doit être adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **DECLARENT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **22) Approbation du compte administratif 2025 du SIAEP de Rilly-Verneuil**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

M. Christian PIMBERT, Président, expose que selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 le compte administratif du SIAEP de Rilly-Verneuil doit être adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté 2024	240 401.93 €
Recettes réelles	55 205.97 €
Recettes d'ordre	7 937.82 €
<b>Total</b>	<b>303 545.72 €</b>

#### **Dépenses**

Dépenses réelles	6 653.54 €
Opérations d'ordre	28 410.71 €
<b>Total</b>	<b>35 064.25 €</b>

<b>Soit un excédent de fonctionnement (avec report) de :</b>	<b>268 481.47 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de l'exercice (hors report) de :</b>	<b>28 079.54 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Recettes**

Résultat reporté	24 013.30 €
Recettes réelles	0 €
Recettes d'ordre	28 410.71 €
<b>Total</b>	<b>52 424.01 €</b>

##### **Dépenses**

Dépenses réelles nouvelles	42 074.12€
Opérations d'ordre	7 937.82 €
<b>Total</b>	<b>50 011.94 €</b>

**Soit un excédent d'investissement de : 2 412.07 €**

#### **Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVENT** le compte administratif 2025 du SIAEP de Rilly-Verneuil
- **AFFECTENT** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de **268 481.47 €** en recettes de la section de fonctionnement du budget eau potable 2026 au compte 7588 (autres produits divers de gestion courante)
- **AFFECTENT** le résultat de la section d'investissement pour un montant de **2 412.07 €** en recettes de la section d'investissement du budget eau potable 2026 au compte 1068 (Réserves)

### **23) Approbation du compte de gestion 2025 du SIAEP de Parçay-Theneuil**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

M. Christian PIMBERT, Président, expose que selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 le compte de gestion du SIAEP de Parçay-Theneuil doit être adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **DECLARENT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **24) Approbation du compte administratif 2025 du SIAEP de Parçay-Theneuil**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

M. Christian PIMBERT, Président, expose que selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 le compte administratif du SIAEP de Parçay-Theneuil doit être adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté 2024	32 619.40 €
Recettes réelles	19 199.05 €
Recettes d'ordre	7 828.86 €
<b>Total</b>	<b>59 647.31 €</b>

#### **Dépenses**

Dépenses réelles	54 272.74 €
Opérations d'ordre	27 924.06 €
<b>Total</b>	<b>82 196.8 €</b>

**Soit un déficit de fonctionnement (avec report) de :** - 22 549.49 €

**Soit un résultat déficitaire de l'exercice (hors report) de :** - 55 168.89 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté	84 054.81 €
Recettes réelles	0 €

Recettes d'ordre	27 924.06 €
<b>Total</b>	<b>111 978.87 €</b>

### **Dépenses**

Dépenses réelles nouvelles	35 289.36€
Opérations d'ordre	7 828.86 €
<b>Total</b>	<b>43 118.22 €</b>

**Soit un excédent d'investissement de : 68 860.65 €**

### **Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVENT** le compte administratif 2025 du SIAEP de Parçay-Theneuil
- **AFFECTENT** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de – **22 549.49 €** en déficit de la section de fonctionnement du budget eau potable 2026 au compte 6588 (autres charges diverses de gestion courante)
- **AFFECTENT** le résultat de la section d'investissement pour un montant de **68 860.65 €** en recettes de la section d'investissement du budget eau potable 2026 au compte 1068 (Réserves)

## **25) Approbation du compte de gestion 2025 du SIAEP de la région de Saint-Epain**

*Rapporteur : Christian PIMBERT, Président*

M. Christian PIMBERT, Président, expose que selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 le compte de gestion du SIAEP de la région de Saint-Epain doit être adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **DECLARENT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **26) Approbation du compte administratif 2025 du SIAEP de la région de Saint-Epain**

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

M. Christian PIMBERT, Président, expose que selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 le compte administratif du SIAEP de la région de Saint-Epain doit être adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté 2024	240 616.69 €
Recettes réelles	280 869.61 €
Recettes d'ordre	23 980.63 €
<b>Total</b>	<b>545 466.93 €</b>

#### **Dépenses**

Dépenses réelles	62 341.84 €
Opérations d'ordre	155 765.61 €
<b>Total</b>	<b>218 107.45 €</b>

Soit un excédent de fonctionnement (avec report) de : **327 359.48 €**

Soit un résultat excédentaire de l'exercice (hors report) de : **86 742.79 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

Résultat reporté	- 236 947.23 €
Recettes réelles	223 394.09 €
Recettes d'ordre	155 765.61 €
<b>Total</b>	<b>142 212.47 €</b>

#### **Dépenses**

Dépenses réelles nouvelles	162 433.88€
Opérations d'ordre	23 980.63 €
<b>Total</b>	<b>186 414.51 €</b>

Soit un déficit d'investissement de : - **44 202.04 €**

**Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVENT** le compte administratif 2025 du SIAEP de la région de Saint-Epain
- **AFFECTENT** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de - **44 202.04 €** en dépenses de la section de fonctionnement du budget eau potable 2026 au compte 6588 (autres charges diverses de gestion courante)

- **AFFECTENT** le résultat de la section d'investissement pour un montant de **327 359.48 €** en recettes de la section d'investissement du budget eau potable 2026 au compte 1068 (Réserves)

## **27) Marché de travaux – Construction d'une unité d'adoucissement d'eau potable sur le site de production « Le Gros Buisson » à Saint-Epain**

*Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président*

Monsieur le Président précise que le SIAEP de Saint-Epain a été dissous par arrêté préfectoral numéro 251-118 en date du 30 novembre 2025.

Un marché était en cours d'attribution afin de doter le site de production d'eau potable « Le Gros Buisson » d'une unité d'adoucissement.

Cette consultation a été lancée sous forme de Procédure Adaptée et publiée le 21 octobre 2025 sur le site « pro-marchezpublics.fr » avec une date limite de remise des offres fixée au 14 novembre 2025 à 12h00.

Le montant prévisionnel des travaux était estimé à :

- 270 000.00 € HT pour la base
- 17 850.00 € HT pour l'Option 1 (création d'une lagune de décantation)
- 17 500.00 € HT pour l'Option 2 (surdimensionnement du silo de stockage de la saumure pour passer de 30 m3 à 45 m3)

La consultation a donné lieu à la réception de deux plis conformes dont les montants sont repris ci-dessous :

<u>Entreprises</u>	<u>SAUR</u>	<u>MARTEAU / JEROME BTP</u>
<u>Solution de base</u>	262 014,00 €	317 798,00 €
<u>Option n°1</u>	35 052,40 €	43 029,00 €
<u>Option n°2</u>	28 228,00 €	10 236,00 €
<u>Option n°3</u>	21 886,00 €	–

La société SAUR a proposé une variante intitulée « Option n°3 » afin de remplacer les colonnes d'exhaure des deux forages (Les Réduits et Gros Buisson)

Le conseil syndical réuni en date du mercredi 26 novembre 2025 a choisi de retenir l'offre de l'entreprise SAUR, comprenant la solution de base et l'option n°3 pour un montant total de 283 900.00 € HT, mais n'a pas concrètement attribué le marché.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux élus

### **Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **ATTRIBUENT** le marché pour la construction d'une unité d'adoucissement d'eau potable sur le site de production « Le Gros Buisson » à Saint-Epain à l'entreprise SAUR ;
- **DECIDENT** de retenir la solution de base de l'option n°3 pour un montant total de 283 900.00 € HT ;
- **AUTORISENT** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

## **28) Marché de Maîtrise d'Œuvre – Renouvellement de la station d'épuration de la commune de Saint-Epain**

*Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président*

Monsieur le Président précise que la compétence assainissement a été transférée à la CCTVV au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Un marché était en cours d'attribution afin de recruter un Maître d'œuvre chargé d'accompagner la commune sur un projet de renouvellement de la station d'épuration.

La consultation a donné lieu à la réception de trois plis conformes dont les montants sont repris ci-dessous :

Entreprises	CABINET MERLIN	SAFEGE	IRH
Montant de base	84 861.00	83 745.00	80 600.00
Mission n°1 : assistance maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études géotechniques	335.00	1 100.00	2 500.00
Mission n°2 : assistance maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des levés topographiques	1 005.00	330.00	1 500.00
Mission n°3 : assistance maîtrise d'ouvrage à la passation du marché de contrôle technique	1 005.00	1 140.00	1 500.00
Mission n°4 : assistance maîtrise d'ouvrage à la passation du marché coordonnateur SPS	1 340.00	710.00	1 500.00
Mission n°5 : réalisation du dossier de subvention	1 340.00	935.00	1 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>89 886.00</b>	<b>87 960.00</b>	<b>89 100.00</b>

Le conseil municipal réuni en date du mardi 18 novembre 2025 a choisi de retenir l'offre de l'entreprise SAFEGE pour un montant total de 87 960.00 € HT, mais n'a pas concrètement attribué le marché.

**Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **ATTRIBUENT** le marché de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration à la société SAFEGE pour un montant total de 87 960.00 € ;
- **AUTORISENT** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

## **29) Contrôles de conformité des branchements assainissement en cas de transaction immobilière**

*Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président*

M. Christian PIMBERT, Président, expose que pour améliorer la connaissance patrimoniale et lutter contre les mauvais branchements responsables d'eaux parasites ainsi que pour mieux renseigner les futurs acquéreurs lors de l'achat d'un bien immobilier, la CCTVV a confié la prestation de contrôle au SATESE 37 par délibération numéro DC\_2025\_06\_12 du 23 juin 2025.

Dans ce contexte le contrôle des raccordements en cas de transaction immobilière est rendu obligatoire à compter du 15 mars 2026.

Ces dispositions sont reprises dans l'arrêté préfectoral n°2011-0.48 du 29 avril 2021 modifiant les statuts du SATESE 37 afin d'intégrer la mission « Contrôle de branchement assainissement collectif ».

**Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVENT** l'obligation du contrôle de branchement d'assainissement collectif en cas de vente à compter du 15 mars 2026 ;
- **AUTORISENT** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

### **30) Vote des subventions aux associations**

*Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural*

**Les commissions thématiques qui se sont réunies en février dernier ont émis un avis sur les demandes des subventions aux associations** qui ont été instruites pour l'année 2026.

Pour mémoire, certaines associations ont signé une convention pluriannuelle avec la CCTVV car elles assurent une mission de service public inscrite dans les statuts communautaires, telles que les multi-accueils, la Maison des Adolescents, l'école de musique à Richelieu, etc. L'évolution de ces montants est définie par convention et donc seulement révisable à l'échéance de celle-ci.

Les subventions à voter aux associations ayant une convention avec la CCTVV s'élèvent, en 2026, à **633 182 €, soit 95% des subventions communautaires versées.**

D'autres associations font des demandes ponctuelles et cette enveloppe est donc variable d'une année à l'autre. Les subventions à voter pour les associations sans convention avec la CCTVV s'élèvent à **38 760 €.**

Le total de toutes les subventions confondues, votées par la CCTVV, est de **765 242.84 € au BP 2025, contre 739 337.72 € au CA 2025, soit une hausse de 25 905.12 €.**

Le tableau listant les propositions de subventions pour les associations ayant ou non une convention est le suivant :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant attribué</b>
Amis du patrimoine de Ste Maure et sa région	400,00 €
Art'no limit	350,00 €
Atelier Auguste Renoir	400,00 €
Au café St George	150,00 €
Chevalets de Courtineau	160,00 €
Chœur Ex Arte	200,00 €
Comité d'animation de Crissay	2 000,00 €
Comité des fêtes de Richelieu Salon d'art	450,00 €
Comité des fêtes de Richelieu Festival de Musique	2 000,00 €
Comité des fêtes de Richelieu Festival Cape et épée	3 000,00 €
Cré'artistes	350,00 €
Crissay en marche	130,00 €
FAYE La Fête	700,00 €
Grain de Sel	250,00 €
Indian Dream	400,00 €
L'Echo du Miroir	360,00 €
Lire et Partager en Bouchardais	390,00 €
neuil Patrimoine	660,00 €
Nogastrum	1 000,00 €
Pussifolies	2 000,00 €
Rond Point	800,00 €
Union Musicale de Sainte-Maure-de-Touraine	1 200,00 €
ACAB	630,00 €
Ensemble au cinéma (Nouâtre)	1 045,00 €
Foyer des jeunes de Sainte Maure (cinéma)	1 045,00 €
Les Richelais du Cardinal (cinéma)	1 045,00 €
Ecole de Musique du Pays de Richelieu	16 000,00 €
Ecole de Musique du Pays de Richelieu	3 000,00 €
Les Amis de Badougou Nafadji	1 000,00 €
Maison du Souvenir Maillé	35 000,00 €
Nouâtre Triathlon	1 500,00 €
Tennis Club de Sainte Maure	250,00 €
Badminton Club du Bouchardais	600,00 €
Football Bouchardais	6 100,00 €
Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte Maure	16 000,00 €
Le Richelais Jeunesse Sportive	20 000,00 €
Asperge du Richelais	400,00 €
Marché de l'asperge de Braslou	300,00 €
Marché aux truffes de Marigny Marmande	350,00 €
Champigny d'hier à demain (anc. AVEC)	500,00 €
Comité de la foire aux fromages	1 000,00 €
Safraniers de Touraine	500,00 €
Terroir et Paysage Festivin (Panzoult)	1 000,00 €
Toute Terre	800,00 €
Association Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire	219 745,00 €
Initiative Touraine Val de Loire	1 500,00 €
Lire et Dire	500,00 €
Cap Affaires Touraine Sud	900,00 €
Adelfa 37	1 245,00 €
Relais Emploi de Sainte-Maure-de-Touraine	33 258,00 €
Agir pour l'emploi dans le Richelais	19 502,50 €
Action Pour l'Emploi en Bouchardais	15 105,00 €
APEFEC - Mission Locale du Chinonais	16 043,00 €
Initiative Touraine Val de Loire	20 000,00 €
Service de Fraternité	200,00 €
L'Ami de Pain	800,00 €
Restos du Cœur	800,00 €
Croix rouge	800,00 €
Association Pirouette	85 000,00 €
HA GA RI	46 350,00 €
Association Coccinelle	59 000,00 €
Association Montjoie	21 192,00 €
APSISS du Chinonais	1 155,00 €
Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher	3 433,00 €

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT : « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire* ». **Ainsi, les conseillers communautaires qui seraient membres actifs d'une association sollicitant une subvention de la CCTVV sont invités à ne pas prendre part au vote et à sortir de la salle lors du vote.**

Depuis la loi 3DS (2022), lorsqu'un élu siège dans une association **en tant que représentant désigné par la collectivité**, cela **n'entraîne pas automatiquement** un conflit d'intérêts. Il faut un autre intérêt personnel pour déclencher le déport.

Les élus qui n'ont pas pris part au vote sont les suivants : Mme Claudine LECLERC, M. Théo CHAMPION-BODIN, M. Laurent AUGRAS et M. Jean Jacques ROY.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le tableau des subventions ci-joint.

### **31) Transformation de l'avance de trésorerie du gîte de Ligré**

*Rapporteur : Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente au Tourisme*

M. MOREAU expose qu'en 2020, la CCTVV avait accordé une avance de trésorerie de 5 000 € à la commune de Ligré dans le cadre de la gestion du gîte communautaire.

Au vu du travail effectué par les élus et employés communaux, il est proposé de transformer cette avance en subvention définitive à la commune de Ligré (somme inscrite en prévisions budgétaires).

**Le conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **TRANSFORME** cette avance de trésorerie en subvention.

### **32) ZA de la Gare à Crouzilles : vente d'un terrain à la SCEA de la Gare**

*Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural*

La SCEA DE LA GARE (SIRET : 991 282 609 00015), spécialisée dans la culture de la vigne, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un terrain viabilisé d'une superficie de 1 349 m<sup>2</sup>, composé des parcelles ZO 156p, 157p et 208p (division en cours) sur la ZA La Gare à Crouzilles.

Ayant récemment repris le Domaine du Puits Galant à Crouzilles, M. LETEURTRE cherchait un terrain afin d'y implanter un bâtiment à usage de stockage pour du matériel agricole, un tel projet n'étant pas possible sur le domaine situé en zone inondable (zone A d'expansion des crues du PPRI Val de Vienne).

Un permis de construire a été délivré le 8 décembre 2025 pour la construction d'un bâtiment d'environ 800 m<sup>2</sup> doté d'une toiture photovoltaïque.

L'évaluation par les Services du Domaine a été établie le 7 juin 2024, pour un prix de commercialisation estimé à 6,30 € HT/m<sup>2</sup>. Le prix de commercialisation des terrains sur cette zone d'activité a été fixé à 8,50 € HT/m<sup>2</sup>. En accord avec l'acquéreur, les frais engagés par la CCTVV pour la préparation au terrassement d'un montant de 5 700 € HT seront ajoutés au prix de vente.

#### **Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **AUTORISE** cette cession au prix de 8,50 € HT/m<sup>2</sup>, hors frais de notaire au profit de la SCEA DE LA GARE ou toute autre entité pouvant s'y substituer, auquel s'ajouteront 5 700 € au titre des travaux engagés par la CCTVV,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes afférents et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette vente,
- **CHARGE** la SCP MAUDUIT – FONTAINE-RIBREAU, notaires à L'île Bouchard de la rédaction de l'acte.

### **33) Modification des statuts du SMICTOM : changement de date de mise en œuvre**

*Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, aux Ordures ménagères et Transition énergétique*

Madame la Vice-Présidente rappelle que la CCTVV a accepté la modification des statuts du SMICTOM concernant son mode de gouvernance en décembre dernier. Cependant cette modification des statuts devait s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 alors que le nouveau comité syndical doit s'installer en mai. Il convient donc de modifier les articles 7 et 8 suivants :

« Cette composition du comité syndical entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026. »

« Cette composition du bureau du syndicat entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026. » au lieu du 1<sup>er</sup> juin.

#### **Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** cette modification des statuts du SMICTOM s'appliquant à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026.

### **34) Création de postes**

*Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'enfance jeunesse*

#### **Service Enfance-Jeunesse**

Afin de poursuivre le développement du volet Jeunesse au sein du service Enfance-Jeunesse, il est proposé de créer un poste de coordonnateur jeunesse (0.5 ETP) et un poste de directeur accueil ados (0.5 ETP) soit 1 ETP.

Ce poste sera créé sur un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), et sera ouvert au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et au grade d'animateur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### **Service technique**

Afin de poursuivre l'objectif de la nouvelle organisation des services, il est proposé de créer un poste de Chef d'équipe technique au sein de la direction des services techniques à temps plein (35/35<sup>ème</sup>). Ce poste sera ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal sur un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **CREE** un poste de Chef d'équipe technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026
- **CREE** un poste de coordonnateur jeunesse et directeur accueil ados à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation ou d'animateur territorial (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

### **35) Extension MSP du Bouchardais : protocole d'accord**

*Rapporteur : Etienne MARTEGOUTTE, Vice-Président Service à la population et transports scolaires*

Par délibération en date du 21 novembre 2022, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a approuvé le principe d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) du Bouchardais. À la suite de plusieurs réunions de travail associant les élus communautaires et les professionnels de santé, un projet d'extension partagé a été défini. Ces échanges ont permis d'aboutir à un accord formalisé entre la « SCM Maison de Santé du Bouchardais » et la « Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ».

Cet accord prend la forme d'un protocole d'accord qui précise les modalités de mise à disposition des nouvelles surfaces créées dans le cadre de l'extension. Il encadre notamment :

- Les conditions d'occupation des locaux (effectifs concernés),
- Les engagements respectifs des parties,
- Les conditions financières de location
- Les différentes phases du projet,
- La représentativité des professionnels de santé en phase chantier.

Dans ce cadre, les professionnels de santé s'engagent à constituer une entité juridique unique (SCM ou autre), qui sera l'unique interlocuteur de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour le paiement des loyers afférents aux nouveaux locaux.

Le montant de la participation financière mensuelle est fixé à 6 € par m<sup>2</sup>. Les charges liées aux fluides ainsi que les frais de fonctionnement (frais de maintenance des équipements de chauffage, entretien des locaux, ménage, etc.) resteront à la charge des occupants.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le protocole d'accord annexé, applicable à compter de sa signature par l'ensemble des parties ;
- **APPROUVE** la participation financière mensuelle des futurs occupants à 6 €/mois (hors charges privatives et frais de fonctionnement).
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier une fois l'accord obtenu des professionnels de santé

## 36) Questions diverses

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

### Lancement des travaux de la déchèterie à Noyant de Touraine :

Fermeture de la déchèterie le 2 mars prochain. Le SMICTOM a désormais les autorisations de la DDT et de la DREAL sans observations relatives aux différentes enquêtes publiques achevées le 24/02.

La campagne de communication est en cours, elle a été réalisée en concertation avec la commune et la CCTV (affichage/spot...). Une banderole est affichée sur le portail site et une autre sera installée lundi 2 mars sur le portail de la zone d'activités. Un panneau de lutte contre les dépôts sauvages sera également installé.

Le SMICTOM a élargi les horaires d'ouverture des autres déchèteries (L'île Bouchard et Richelieu). Richelieu passe de 24h à 35h d'ouverture hebdomadaire et L'île Bouchard passe de 32h à 54h d'ouverture hebdomadaire (6 jours sur 7), **soit 33h d'ouverture supplémentaires pour couvrir les 28h à Noyant de Touraine.**

Le SMICTOM réduira la voilure si nécessaire après réalisation d'un premier bilan de fréquentation. Les extensions horaires seront disponibles dès le 03/03 sur le site internet du SMICTOM et de la CCTV.

# PENDANT LES TRAVAUX DE LA DÉCHÈTERIE DE NOYANT-DE-TOURAINÉ



## Les horaires de déchèteries changent

### Déchèterie L'île Bouchard

Rue St Lazare

Du lundi  
au samedi  
8h-12h / 13h-18h

### Déchèterie Richelieu

Z.A Champigny/Veude

Lundi, mercredi,  
vendredi et samedi :  
9h-12h / 13h30-18h  
  
mardi : 13h30-18h

### Déchèterie Ports-sur-Vienne

Les Maisons rouges

Lundi : 8h-12h  
mercredi : 9h-12h /  
13h30-18h30  
samedi : 9h-12h

Pour toutes questions, connectez-vous sur [www.smictom.com](http://www.smictom.com)  
Rubrique >>> DÉCHÈTERIES



**Décisions du Président** prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2026-009 (exécutoire le 19/02/2026)** : Validation du devis avec l'association Relais Emploi de Sainte-Maure-de-Touraine relatif à une mise à disposition de personnel pour l'entretien du Complexe Sportif Communautaire de la Manse à Sainte-Maure-de-Touraine (37800), pour un montant estimatif est de 21 192,03 € TTC pour la période du 5 janvier au 20 décembre 2026, correspondant à 969 h.
- **DP 2026-010 (exécutoire le 19/02/2026)** : Validation du devis avec l'association AGIR POUR L'EMPLOI relatif à une mise à disposition de personnel pour l'entretien du Complexe Sportif de Richelieu, pour un montant estimatif est de 9 240 € TTC pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2026, correspondant à 420 h.
- **DP 2026-011 (exécutoire le 20/02/2026)** : Signature de la convention de mise à disposition de matériel pédagogique acheté par le collège André Duchesne de l'Ile-Bouchard aux ALSH du TER. Cette convention fixe les modalités de prêt et de restitution du matériel lié au projet Web radio pour l'année scolaire 2025/2026, prêt réalisé à titre gracieux.